

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR VOTRE WEBTV SUR LA PLATEFORME MYTVCHAIN

## PREAMBULE

### 1. Le Client

Lorsque vous achetez le service d'utilisation de votre WebTV, vous acceptez les conditions générales de vente pour votre Web TV décrites dans le présent document. Dans la relation avec MyTVchain ce document vous réfère comme 'le Client'.

### 2. MyTVchain.

L'utilisation du site Internet MyTVchain, des WebTV, et de tous les produits, chaînes, logiciels, données et services MyTVchain, y compris le lecteur vidéo MyTVchain qui pourrait y être intégré ; fournis sur le Site Internet MyTVchain ou par son intermédiaire sont soumis aux termes d'un contrat qui vous lie à la société SAS NOVA ME4DIA propriétaire de la plateforme MyTVchain. « MyTVchain » désigne l'entité fournissant le service dans l'espace économique européen (EEE) et dans le monde : NOVA MEDIA S.A.S, une société immatriculée et opérant en France sous le numéro 980 129 068, dont le siège social est situé au G7 PROM, 7 Promenade des Anglais, 06000 NICE, France.

### 3. Le Contrat

En achetant à MyTVchain le Service décrit au chapitre 2 des présentes conditions générales de vente, et en acceptant explicitement ces conditions générales de ventes, vous êtes liés contractuellement à MyTVchain pour la diffusion de votre WebTV dans les termes des présentes conditions générales de vente.

### 4. Conditions relatives à l'utilisation de la plateforme MyTVchain pour votre WebTV

La plateforme MyTVchain (ci-après 'la Plateforme') offre un service d'hébergement :

- De votre WebTV (serveurs de directs et de vidéos), serveurs de stockage des vidéos relatives à votre WebTV, base de données, interface de votre WebTV.
- De maintenance générale de la plateforme et des logiciels MyTVchain permettant le bon fonctionnement de votre WebTV.

Ce service pris dans son ensemble est désigné par les termes: « Le Service » dans la suite des présentes conditions générales de vente.

### 5. Généralités

Dans le cadre de la diffusion de sa WebTV proposée par NOVA MEDIA , le Client entend bénéficier des services d'hébergement de sa WebTV sur la plateforme de MyTVchain.

Le Client déclare et reconnaît avoir lu l'intégralité des termes et conditions du présent document.

Le Client déclare et reconnaît que le Service tel que défini au chapitre 2 proposé par NOVA MEDIA est en adéquation avec ses attentes et besoins.

















En cas de résiliation du Contrat, le Client est tenu de procéder à une sauvegarde immédiate de les Contenus de sa WebTV.

#### **24. Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Préalablement à toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler amiablement le différend et/ou contestation et/ou litige qui pourrait survenir au sujet de la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution du présent Contrat.

A cette fin, la Partie la plus diligente adressera à l'autre Partie une lettre recommandée avec accusé de réception détaillant ses griefs, arguments et prétentions.

Dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent, l'autre Partie adressera à son tour une lettre recommandée avec accusé de réception détaillant ses propres griefs, arguments et prétentions.

Si le différend devait subsister à la suite de cet échange de courriers, les Parties se réuniront dans un lieu choisi d'un commun accord et dans le délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de la dernière lettre visée à l'alinéa précédent afin de trouver un accord.

Si aucun accord n'est trouvé à l'issue de cette réunion, les Parties retrouveront leur liberté d'agir en justice afin de préserver leurs droits et intérêts.

Tout litige portant sur sa validité, l'exécution et/ou l'interprétation du présent Contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal de commerce de Grasse, nonobstant pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie ou référé.

#### **25. Facturation, Paiement et pénalités de retard**

Le paiement du Service sera effectué par débit sur carte bancaire au début de la période souscrite. La Facture sera disponible sur « l'espace client » du Client.

Tous les frais liés à un paiement de la part du Client (ou à un refus de paiement / prélèvement) sont à la charge du Client. Dans l'hypothèse où, en exécution du présent Contrat, une transaction est refusée, et ce, pour n'importe quel motif, le Client s'engage à rembourser tous les frais qui viendraient à être facturés à NOVA MEDIA ainsi que tous les frais liés au paiement refusé.

NOVA MEDIA attire l'attention du Client sur le fait qu'en cas d'incident de paiement (quel que soit sa cause et/ou son origine, qui serait non imputable à NOVA MEDIA et qui aboutirait au non encaissement d'une Facture, NOVA MEDIA sera en droit de suspendre, partiellement ou totalement la WebTV du Client.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, en cas de retard et/ou de défaut de paiement, NOVA MEDIA pourra facturer des pénalités de retard fixées à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, applicable à toutes les sommes dues dès le premier jour de retard et jusqu'à leur complet règlement. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros sera également exigible.

## **26. Evènements survenant au cours de l'exécution du contrat**

NOVA MEDIA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et raisonnables afin de maintenir le Service opérationnel sept (7) jours sur sept (7) et vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24).

NOVA MEDIA ne garantit cependant pas que le Service soit continu et sans erreur. Le Client assure et garantit à NOVA MEDIA qu'il ne la tiendra pas pour responsable de l'indisponibilité, de l'interruption, d'une discontinuité et/ou du dysfonctionnement du Service, qui serait dû à un cas de défaillance de son fournisseur d'accès internet, d'une intrusion de tiers ou d'un cas de force majeure.

Le Client accepte et garantit à NOVA MEDIA qu'il ne la tiendra pas pour responsable de toute indisponibilité, interruption et/ou dysfonctionnement, temporaire ou permanent, partiel ou totale, du Service qui serait due à un fait non imputable à NOVA MEDIA. Sont considérés, au titre du présent Contrat, comme de tels évènements, notamment :

- i) Toute défaillance du réseau de fourniture d'électricité et/ou de télécommunications.
- ii) Pertes de connectivité Internet due aux opérateurs des réseaux Internet.
- iii) Attaques de pirates informatiques, dont feraient l'objet le Client.
- iv) Virus informatiques, dont serait victime(s) le Client.
- v) Arrêts momentanés et/ou imprévisibles, ou incidents de machines, de NOVA MEDIA et/ou du Client.
- vi) Tout défaut ou faille, notamment de sécurité, qui se révélerait sur la WebTV en cours d'exécution du Contrat.
- vii) Tout fait et/ou cause extérieure, c'est-à-dire, qui ne peut être imputable à NOVA MEDIA et qui aura des conséquences, de quelque nature qu'elles soient, sur la bonne exécution du Contrat par NOVA MEDIA et sur la qualité du Service.
- viii) Plus généralement, tout événement qui ne peut être contrôlé, via l'emploi de moyens raisonnables, par NOVA MEDIA et/ou qui ne serait pas occasionnée par une faute de la NOVA MEDIA et qui aurait pour effet d'empêcher et/ou de retarder l'exécution du présent Contrat par la NOVA MEDIA.

## **27. Force Majeure**

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure - outre ceux habituellement retenus par les juridictions françaises - les grèves, les ruptures d'approvisionnement, les incendies, les tremblements de terre, les inondations, les guerres, les actes de terrorisme ou tout autre élément imprévisible, irrésistible et externe.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

### **28. Indépendance des parties**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

L'exécution du présent Contrat ne saurait créer aucun lien de dépendance, de quelque nature qu'il soit, et notamment économique, hiérarchique et/ou de subordination, entre les Parties.

### **29. Modifications des stipulations du contrat**

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par avenant écrit et signé par un représentant habilité de chacune des Parties.

### **30. Assurance**

Les Parties déclarent disposer, au jour des présentes, d'une police assurance de responsabilité civile professionnelle nécessaire et suffisante aux fins d'exécution du présent Contrat et qui couvre les éventuels risques liés à l'exercice de leur activité économique et à l'exécution du présent Contrat.

Chacune des Parties s'engage à disposer de la police d'assurance susvisée pendant toute la durée du Contrat.

### **31. Notification d'élection de domicile**

Tous les échanges en lien avec l'interprétation, la validité, l'exécution (ce inclus l'envoi des Factures visées à l'Article 4 du présent Contrat), l'interruption du présent Contrat, hors les cas de résiliations – lesquels seront effectués via l'envoi de courriels entre les Parties.

Chacune des Parties fait élection de domicile en son siège social figurant en-tête des présentes et en page de signature du présent Contrat.